

L'an deux mille douze, le neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2012

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD - Mme BASCOUL – MM. FABRIES - CORBIERE - Mlle Séverine ROQUES – MM. ROUQUETTE - GAILLAC - LLOP - Mme LECHEVANTON – M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusé : M. MOUSNIER qui a donné pouvoir à M.FABRIES.

Absente : Mme CAUSSÉ .

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lombers :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier du Tarn approuvé le 15 décembre 2003 par Monsieur le préfet ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;

Vu l'accord du syndicat mixte du SCOT du grand Albigeois en date du 12 juillet 2011 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de zones naturelles ;

Vu les avis de la chambre d'agriculture en date du 1 juin 2011 et 20 janvier 2012 ;

Vu l'avis de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) en date du 24 mars 2011 ;

Vu l'avis du conseil régional en date du 19 avril 2011 ;

Vu l'avis du conseil général en date du 25 mai 2011 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1 septembre 2011 mettant le P.L.U. à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U. ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il a été présenté à la commission urbanisme de la commune le 27 février 2012 et tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré :

· **Décide à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, d'approuver** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises par les différents services, et des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir :

Prise en compte des avis des services :

- l'ajustement et la modification des perspectives de développement dans le rapport de présentation et dans le règlement pour mise en compatibilité avec le SCOT sur la densité et le % de logements sociaux ;
- la suppression du secteur A0 et le rétablissement de ce secteur en zone A ;
- le réajustement des espaces boisés classés où seules les haies et les boisements de petite taille les plus structurants du point de vue écologique et paysager sont maintenus ;
- l'identification complémentaire dans les secteurs A1 des bâtiments pouvant faire l'objet

de changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

- le contour de la trame des secteurs inondables est supprimé, et dans le règlement écrit de toutes les zones concernées, à l'article 2, il est ajouté la prise en compte du risque inondation.

Le PLU devra être mis à jour ou modifié après approbation du PPRI si les rectifications portent sur le règlement écrit ou graphique.

Prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique et validées par la commission urbanisme :

- Dans le hameau de Saint Pierre de Conils modification du zonage pour le rattachement en zone U1 d'une parcelle de 0,1 ha,
- Dans le hameau de Saint Sernin, suppression de tout le secteur AU2 de 0.8 ha (observation du syndicat mixte du SCOT) et extension de la zone U2 de 0.3 ha,
- Dans le village de Lomers, extension de 1200m² de la zone U2,
- Dans le hameau de Laboutarié-gare, extension de 1000m² du secteur A2,
- Dans le hameau de Marliaves, intégration d'une construction existante en secteur A1,
- Remplacement du secteur N1 par un secteur Nl pour le centre ULM et le ball trap,
- Remplacement du secteur A1 par un secteur A3 dédié à un abri de chasse,
- Création dans le hameau agricole de la Durantié, d'un secteur A4 dédié à un artisanat de découpe et de transformation de viande.

Mesures de publicité :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet du Tarn et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant la vente d'un terrain, appartenant à SARL de QUILLOT, sis à « Lotissement de la Borie Basse », section D n° 876 pour une superficie de 658 m² est parvenue en mairie le 23 février 2012. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de renoncer à son droit de préemption.

Régie Festivités : fixation de tarifs :

Sorties : Madame BASCOUL indique que dans le cadre du Contrat Éducatif Local en lien avec la CCR, des sorties sont organisées pour les Jeunes et il est nécessaire de fixer une participation pour ces manifestations.

Après discussion il est décidé de demander 2,50 euros à chaque jeune participant. Ce tarif sera valable pour toute l'année 2012.

Carnaval : Afin d'associer les jeunes lombersois au Carnaval des enfants organisé par l'Association des Parents d'Élèves, des crêpes seront confectionnées et vendues si cette association est d'accord.

Les membres présents d'un commun accord fixent les tarifs suivants :

- crêpe au sucre : 1 €
- crêpe gourmande : 1,50 €.

Les sommes recueillies à l'occasion de ces manifestations seront reversées à la caisse du Trésorier par le biais de la régie « Festivités ».

Achat d'un photocopieur :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de remplacer le photocopieur de la mairie. Deux devis ont été fournis. Après examen de ces deux propositions, le choix des conseillers se porte sur un appareil pouvant indifféremment photocopier en noir et blanc ou en couleur et qui servira d'imprimante et de fax aux deux ordinateurs du secrétariat. La Société Tarn Bureautique Conseil est retenue pour un montant TTC de 4 652,44 euros. Un contrat de maintenance complet est proposé au tarif de 0,00897 € la page N&B et 0,0813 € la page couleur quel que soit le format. Les membres présents à l'unanimité acceptent cette proposition.

Étude énergétique :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition du Pays de l'Albigeois et des Bastides de réaliser une étude sur la consommation des bâtiments communaux. La candidature de la Commune de Lombers est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Investissements 2012 :

La Commission des finances propose les programmes suivants :

- Chauffage de la cantine et de la bibliothèque
- Plan de circulation à l'intérieur du village
- insonorisation de la salle du Conseil et isolation des combles de la mairie
- clôture du stade en lien avec le chantier loisirs jeunes 2012
- travaux à l'église de Saint-Pierre qui seront en partie financés par une subvention parlementaire
- achats divers.

Ces programmes seront chiffrés et inscrits au budget primitif 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.